



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté*

Vesoul, le 17 avril 2019

---

*Unité Départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs  
Antenne de Vesoul  
Subdivision 3*

**Nos réf. : UDHSCSD/PR/DC/VA 2019 – 0417A**

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par : Delphine CLERGUE**  
[delphine.clergue@developpement-durable.gouv.fr](mailto:delphine.clergue@developpement-durable.gouv.fr)

**Tél. : 03 84 77 71 38**

**E-mail : ud70-25.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr**

## AGRI COMPOST MONTIGNY

- - - - -

### **INSTALLATION DE COMPOSTAGE 70000 MONTIGNY-LÈS-VESOUL**

- - - - -

### **PORTEUR À CONNAISSANCE DES MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION**

- - - - -

### **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h30

DREAL Bourgogne-Franche-Comté – UDHSCSD - Préfecture de la Haute-Saône – 1 rue de la Préfecture – 70000 VESOUL  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

**Établissement :** AGRI COMPOST MONTIGNY

**Adresse du site :** Chemin de Chemilly  
70000 MONTIGNY-LES-VESOUL

**Activités :** Installation de compostage

## 1 – Présentation succincte de l'installation

La société Agri Compost Montigny exploite, au lieu-dit « Chemin de Chemilly » sur la commune de Montigny-lès-Vesoul, un site de compostage de déchets non dangereux.

La société a obtenu récépissé en date du 15 décembre 2004 pour son activité rangée sous la rubrique 2170 « *fabrication des engrains et supports de culture à partir de matières organiques mettant en œuvre un procédé de transformation aérobie (compostage) des matières organiques* ».

Les 13 janvier 2011 et 29 octobre 2013, suite à la modification de la nomenclature, il a été donné acte à l'exploitant pour son activité pratiquée et rangée sous la rubrique 2780.

## 2 – Portée de l'autorisation

La liste des activités réglementées est la suivante au regard des activités pratiquées et constatées lors de la visite, suite au porter à connaissance du 6 décembre 2018 et aux éléments de réponse transmis par l'exploitant lors de la visite.

Le récapitulatif des activités pratiquées sur le site est :

Désignation de l'activité	N° de la rubrique	Description de l'activité sur le site	Régime	Volume d'activité
Installation de compostage de déchets non dangereux	2780-2	Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1	E	60 tonnes / jour soit 21 900 tonnes de déchets entrants / an

La modification de la rubrique de la nomenclature n° 2780 « *installation de compostage de déchets dangereux* » par décret n° 2018-458 du 6 juin 2018, et le porter à connaissance transmis par l'exploitant au Préfet de la Haute-Saône par courrier du 6 décembre 2018, afin d'augmenter la quantité de matières traitées de 48 à 60 tonnes / jour, soit 21 900 tonnes de déchets entrants par an, nécessitent d'actualiser la situation administrative de l'installation.

### Avis de l'inspection :

Les activités pratiquées sur le site sont régulières.

La nomenclature s'adapte continuellement aux évolutions technologiques et à la connaissance des risques. Ces modifications entraînent parfois des changements de régime de classement pour certaines installations.

Le régime de l'installation passe de l'autorisation à l'enregistrement suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées. Le régime « *enregistrement* » pour cette activité est applicable pour une quantité de matières à traiter allant de 20 à 75 tonnes par jour.

L'augmentation de la quantité de matières traitées ne modifie pas le régime de classement lié à cette activité et n'entraîne pas de dangers ou inconvénients nouveaux significatifs. Elle ne constitue donc pas une modification

substantielle, dans la mesure où le site est en capacité technique de traiter cette quantité journalière d'entrants, en optimisant le fonctionnement du site de compostage.

À noter que le périmètre de l'installation n'est pas modifié, et que son exploitation est pratiquée sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Vesoul, lieu-dit « Chemin de Chemilly » section ZA parcelles n° 7, 8a et 8b.

En conséquence, l'inspection des installations classées considère qu'il n'y a pas lieu de fixer des prescriptions complémentaires.

Les éléments justificatifs du classement sous la rubrique d'activité 2780-2, suite à la visite du 12 avril 2019, peuvent être actés par un arrêté préfectoral de mise à jour de classement.

Dans la mesure où l'installation est exploitée depuis 2004, elle doit respecter les prescriptions se rapportant à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation, en application du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

### 3 – Conclusion et suites administratives

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône de notifier à l'exploitant, par arrêté préfectoral de mise à jour de classement, l'actualisation de la rubrique d'activité pratiquée sur son site.

LA RÉDACTRICE	LE VÉRIFICATEUR	L'APPROBATEUR
<b>DELPHINE CLERGUE</b>	<b>BRUNO BOQUIA</b>	<b>ERIC FLEURENTIN</b>
<b>INSPECTRICE DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>CHEF DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE</b>